

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 232

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« AUXERRE AUTO MOTO PASSION » - Association CLUB 41
Site de l'Arquebuse
Le dimanche 1er juin 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 20 mars 2025 de l'association Club 41 représentée par Monsieur Jehan MARIE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble du site extérieur de la place de l'Arquebuse, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation caritative « AUXERRE AUTO MOTO PASSION » permettant l'exposition de véhicules de collection et de prestige ainsi que diverses animations à l'égard d'un large public dont le but est de reverser les bénéfices de cette journée à l'association Cancers pédiatriques, se déroulant le dimanche 1er juin 2025 de 10h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de sa manifestation « AUXERRE AUTO MOTO PASSION » l'association Club 41 représenté par Monsieur Jehan MARIE est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur par l'exposition de véhicules de collection et de prestige et à installer :

- 1 scène de 30 m²
- 10 vitabris de 3m x 3m
- 10 panneaux de stationnement interdit
- 30 chaises
- 30 barrières
- des conteneurs à déchets et 10 portes-sac
- des caissons de stockage de matériel
- 4 véhicules de type food trucks et 1 remorque électrique

répartis sur les espaces suivants : l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse, le petit parc situé devant la Maison des Arquebusiers, la partie engazonnée attenante et la totalité du parking positionné côté rue de la Laïcité

**du vendredi 30 mai 2025 dès 14h00, après le déroulement du marché,
jusqu'au dimanche 1er juin 2025 à 23h00.**

Article 2 - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble de ces zones réservées à l'évènement sauf pour les véhicules des organisateurs et les membres participants de cette manifestation, à savoir :

sur l'ensemble des 3 esplanades de la place de l'Arquebuse, le petit parc situé devant la Maison des arquebusiers et la totalité du parking positionné côté rue de la Laïcité

**du vendredi 30 mai 2025 dès 14h00, après le déroulement du marché,
jusqu'au lundi 02 juin 2025 à 10h00.**

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront déposés après le déroulement du marché le vendredi 30 mai 2025 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 02 juin 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jehan MARIE pour l'association Club 41,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,

- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 24 avril 2025

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET